

F.A.Q. N° 8-25
AVENANT MODIFIANT LES CONDITIONS PARTICULIÈRES
(Sans modifier le texte approuvé par l'Autorité des marchés financiers)

ASSUREUR

Assuré

Avenant à la police n° Prise d'effet à 0 h 1, heure normale.

Les modifications suivantes sont apportées aux Conditions particulières :

Le présent avenant produit ses effets en ce qui concerne le(s) véhicule(s) désigné(s) ci-après :

.....
.....

Toutes les autres conditions du contrat demeurent inchangées.

Signature de l'Assuré